## Les crédits

Je suis un anglophone du Québec. À ma connaissance, aucune disposition de la loi ne favorise les francophones hors Québec plus que les anglophones du Québec. Je m'étonne que le député dise cela.

Ce n'est pas la loi fédérale qui nous pose un problème à nous, les anglophones du Québec. La loi fédérale protège et fait valoir nos droits. Nos problèmes ne viennent pas de la loi fédérale, mais des lois du Québec, notamment les lois 101, 178 et 22.

Je voudrais que le député dise à la Chambre en quoi la loi fédérale protège moins les droits des anglophones du Québec que ceux des francophones hors Québec. Je doute qu'il puisse le faire.

M. Schmidt: Monsieur le Président, le problème réside bien évidemment dans la loi 101.

M. Allmand: Ce n'est pas une loi fédérale.

M. Schmidt: C'est exact. Le fait est que le gouvernement fédéral ne fait rien pour empêcher une loi provinciale de violer les droits constitutionnels de certains Canadiens. Tel est le problème.

## [Français]

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, je voudrais simplement demander aux députés s'ils seraient prêts à accepter la réciprocité, c'est-à-dire que les anglophones du Québec soient traités exactement comme les francophones à travers tout le Canada, à partir des droits des anglophones du Québec. Je suis certain que si les francophones hors Québec recevaient 25 p. 100 de ce que reçoit la minorité anglophone du Québec, ils seraient extraordinairement heureux.

Est—ce que l'idéal ne serait pas, et c'est ce que je demande au député dans le respect de son opinion, d'établir une forme de réciprocité? Tout droit brimé aux anglophones au Québec serait brimé aux francophones, mais tout droit donné aux anglophones du Québec serait également accordé aux francophones du reste du Canada. Est—ce qu'il serait d'accord là—dessus?

## [Traduction]

M. Schmidt: Monsieur le Président, on ne peut pas répondre à cette question en peu de temps. C'est une question délicate, quoique bonne.

La réciprocité suppose que tous soient traités de la même manière et que cela puisse se faire en toute logique. Il demeure que la Cour d'appel de l'Ontario a fait savoir que l'expression «là où le nombre le justifie» s'appliquait à une douzaine de personnes. Ce tribunal a aussi dit que la seule façon de préserver les droits des francophones au sein du système d'enseignement était que les francophones élisent leurs propres conseils scolaires séparés.

Si la réciprocité signifie qu'on établisse un conseil scolaire séparé pour cinq ou dix personnes, les conseils scolaires vont proliférer et cela, à grands frais. Ce n'est là qu'un exemple parmi tant d'autres. Il faut payer les conseillers scolaires, les surintendants, le personnel d'administration, les professionnels, le soutien, etc.

La réciprocité n'est donc pas une question facile. Je suis d'accord en principe.

Le vice-président: La période des questions et observations est expirée.

M. Jim Gouk (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, la motion que nous avons présentée aujourd'hui est fondée sur la réalité.

La réalité, c'est que la Loi sur les langues officielles est un échec total. Elle est une source de division. Elle coûte tellement cher qu'elle ne serait même pas réaliste si l'économie était prospère et si le Trésor débordait d'argent, ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'un des aspects les plus curieux de la loi, c'est que personne ne l'a demandée. Le Québec ne l'a pas demandée, et le reste du Canada non plus.

Le Québec veut le français chez lui, et nous n'avons rien contre cela. Il veut avoir accès aux grandes institutions fédérales comme le Parlement et la Cour suprême en français, et nous n'avons rien contre cela. Il veut des services fédéraux en français, et nous n'avons rien contre cela dans la mesure où la demande est suffisante pour qu'il soit rentable d'offrir ces services.

## • (1550)

Étant donné que la majorité des Québécois ne se préoccupent pas du bilinguisme officiel et qu'une majorité encore plus importante de Canadiens dans le reste du pays sont contre, pourquoi dépensons—nous autant d'argent pour maintenir un programme qui ne fonctionne pas, qui coûte trop cher par rapport à nos moyens et que personne ne veut?

Il y a une théorie qui suit le concept de la première loi de la physique de Newton, soit qu'un objet en mouvement restera en mouvement jusqu'à ce qu'une force externe agisse sur lui. Autrement dit, le statu quo règne de façon absolue.

Dans la réalité, comme le programme prend de plus en plus d'ampleur, il semble que beaucoup de gens font passer leurs intérêts personnels avant toute autre considération et ne tiennent pas compte du fait que ce programme aurait dû prendre fin il y a longtemps.

Je voudrais parler de façon plus particulière aujourd'hui d'un certain aspect du programme d'application du bilinguisme. La question qui me préoccupe beaucoup est l'introduction de services bilingues dans le domaine du contrôle de la circulation aérienne. Cet aspect du programme d'application du bilinguisme coûte extrêmement cher, sans compter qu'il risque parfois de compromettre la sécurité des voyageurs canadiens.

Le contrôle de la circulation aérienne a principalement recours à deux types de services: la tour de contrôle, qui permet de contrôler la circulation aérienne à l'aéroport et près de l'aéroport, et le radar, qui permet de contrôler la circulation dans un espace aérien donné à l'aide d'instruments de bord.

La Loi sur les langues officielles oblige toutes les institutions fédérales à s'assurer que le public peut obtenir dans l'une ou